



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.195

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
allées Fernand Lataste/rue Saint François-Xavier/
rue de Martinon/rue des Acacias/rue de la Croix de Monjous/rue des
Fontaines de Monjous
à l'occasion du « Prix de la Municipalité »

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU le Code général des Collectivités Territoriales, **VU** le Code de la Route,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relatif aux droits et libertés des Communes et
la circulaire de monsieur le Ministre de l' Intérieur du 22 juillet 1982,

VU la demande présentée par l'association de l'Union Cycliste Gradignanaise en
vue de l'organisation d'une course cycliste « Grand Prix de la Municipalité » le dimanche 23
juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures de police en vue
d'assurer la sécurité publique et de prévenir les risques d'accidents.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le dimanche 23 juin 2024 de 09h30 à 18h00, dans le cadre de l'organisation
d'une course cycliste, les participants emprunteront les allées Fernand Lataste, la rue Saint
François-Xavier, la rue de Martinon, la rue des Acacias, la rue de la Croix de Monjous et la
rue des Fontaines de Monjous (voies métropolitaines).

ARTICLE 2 -

Les organisateurs devront placer en nombre suffisant à tous les carrefours et aux
endroits dangereux des signaleurs dont la mission consiste à signaler aux usagers de la
route le passage des coureurs et la priorité qui s'y attache et faciliter le passage des
véhicules particuliers qui traversent ou empruntent en partie le circuit.

ARTICLE 3 -

Les organisateurs et les participants à la manifestation devront être couverts en
responsabilité civile par une police d'assurance et devront mettre en œuvre les moyens de
secours suivants : véhicule et équipe de la protection civile.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par
un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de l'Union Cycliste Gradignanaise,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 21 mai 2024

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gerard FABIA
Gerard FABIA